

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1741**6 décembre 2002****SOMMAIRE**

A 5, S.à r.l., AzurFive, S.à r.l., Bridel	83547	Maripe Holding S.A., Luxembourg	83557
A.F' 98 S.A., Luxembourg	83541	Modasia Holding S.A., Luxembourg	83559
Alifil S.A.H., Luxembourg	83531	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg	83561
Altenrhein S.A., Luxembourg	83564	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg	83561
Athenum International S.A.H., Luxembourg	83522	P.M. De Waal Holding S.A., Luxembourg	83566
(Den) Autohändler S.A., Luxembourg	83565	P.M. De Waal Holding S.A., Luxembourg	83566
Balexair Properties Holding S.A., Luxembourg ..	83541	Premier Cru International N.V. S.A., EK Blaricum	83542
Bank Leumi (Luxembourg) S.A., Senningerberg ..	83544	Premier Cru S.A., Luxembourg	83562
Bayern LB International Fund Management S.A., Luxembourg	83565	Prime Invest II S.A., Luxembourg	83556
Bayern LB International Fund Management S.A., Luxembourg	83566	Prime Invest II S.A., Luxembourg	83556
Bayern LB International Fund Management S.A., Luxembourg	83565	Procida S.A.H., Luxembourg	83562
Bayern LB International Fund Management S.A., Luxembourg	83566	Prokay, S.à r.l., Soleuvre	83551
BBP Immobilière S.A., Steinsel	83536	Quest S.A., Luxembourg	83533
BFC, S.à r.l., Luxembourg	83531	R S Fund Conseil S.A.H., Luxembourg	83535
Brill, S.à r.l., Crauthem	83544	Raiffeisen Arsis Delta A.G., Luxembourg	83558
Cap Gemini Ernst & Young Luxembourg S.A., Ber- trange	83530	Rochester Property S.A., Luxembourg	83543
Church-Hill S.A., Mersch	83558	Rochester Property S.A., Luxembourg	83543
Corbox S.A., Luxembourg	83560	Rochester Property S.A., Luxembourg	83543
Corbox S.A., Luxembourg	83560	Rochester Property S.A., Luxembourg	83543
Davies & Rutledge, S.e.n.c.	83555	Rochester Property S.A., Luxembourg	83544
Facility Management S.A., Hesperange	83561	Romanée Conté S.A., Luxembourg	83562
(La) Financière de Luxembourg S.A.H., Luxem- bourg	83559	RSCT, S.à r.l., Luxembourg-Neudorf	83545
Finka S.A., Luxembourg	83529	S.M. International S.A., Luxembourg	83567
Finka S.A., Luxembourg	83529	Seraglu, S.à r.l., Rodange	83548
Grand Garage de Dudelange, S.à r.l., Dudelange ..	83550	Star Trade S.A., Luxembourg	83522
Hawley Consultants S.A., Luxembourg	83558	Symbols S.A., Luxembourg	83542
Helios Promotion Luxembourg S.A., Luxembourg	83526	Symbols S.A., Luxembourg	83542
International Sporting Travel S.A., Luxembourg ..	83559	Thiser Holding S.A., Luxembourg	83541
International Sporting Travel S.A., Luxembourg ..	83559	Trans-Actions S.A., Luxembourg	83531
J.T. Immo S.C.l., Luxembourg	83565	UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	83538
Lux-Sectors, Sicav, Luxembourg	83558	Verostein S.A.H., Luxembourg	83564
Mait International S.A., Luxembourg	83544	Verostein S.A.H., Luxembourg	83564
Marielux Building S.A., Luxembourg	83530	Xana International S.A., Luxembourg	83553
Marielux Building S.A., Luxembourg	83530	Zaskar S.A., Luxembourg	83560
Maripe Holding S.A., Luxembourg	83556	Zaskar S.A., Luxembourg	83560
		Zatra, S.à r.l., Luxembourg	83558
		Zirconium S.A., Luxembourg	83568
		Zirconium S.A., Luxembourg	83568
		Zirconium S.A., Luxembourg	83568

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.014.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2002

- La cooptation de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

ATHENUM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82825/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

STAR TRADE, Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company VROKO STAR V B.V., having its registered office in NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus, (The Netherlands).

2.- The company BLOOMSDALE Ltd., having its registered office in Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Isle of Man).

Both are here represented by Mrs. Martine Gerber, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a stock company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg stock company (société anonyme) is hereby formed under the title of STAR TRADE.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the Company is the trade of shellfish.

The Company may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object.

The Company may carry out any operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one hundred thousand euros (100,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or of convertible bonds in shares or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash;

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The subscribed and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant relevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The company will be bound in any circumstances and for any operations by the, obligatory signature of the managing director of the company, having the capacity, to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Ministère des Classes Moyennes» or by the joint signature of the managing director and an other director of the company.

Circular Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Wednesday in the month of May at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2003.

2) The first General Meeting will be held in the year 2004.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company VROKO STAR V B.V., having its registered office in NL-3340 - AG HI Ambacht, 283, Postbus, (The Netherlands), seven hundred and fifty shares	750
2.- The company BLOOMSDALE Ltd., having its registered office in Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Isle of Man), two hundred and fifty shares	250
Total: one thousand shares	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) The company VROKO STAR V B.V., having its registered office in NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus, (The Netherlands),
 - b) The company BLOOMSDALE Ltd., having its registered office in Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Isle of Man),
 - c) Mr Stewart Norman Harper, company manager, residing in Tromplaan, 5, c.o. PRIMSTAR BV, NL-3342 TR H.I. Ambacht, (The Netherlands).
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The company DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office at L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Company authorises the Board of Directors to appoint a managing director.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société VROKO STAR V B.V., ayant son siège social à NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus, (Pays-Bas).
- 2.- La société BLOOMSDALE Ltd., ayant son siège social à Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Ile de Man).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de STAR TRADE.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de crustacés.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances, ou d'obli-

gations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de: la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Les résolutions prises par voies circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société VROKO STAR V B.V., ayant son siège social à NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus, (Pays-Bas), sept cent cinquante actions	750
2.- La société BLOOMSDALE Ltd., ayant son siège social à Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Ile de Man), deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société VROKO STAR V B.V., ayant son siège social à NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus, (Pays-Bas),
 - b) La société BLOOMSDALE Ltd., ayant son siège social à Douglas, St. George Ch., 1, Athol Street, (Ile de Man),
 - c) Mr. Stewart Norman Harper, administrateur de société, demeurant à Tromplaan, 5, c.o. PRIMSTAR BV, NL-3342 TR H.1. Ambacht, (Pays-Bas).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- La Société autorise le Conseil d'Administration à nommer un administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2002, vol. 520, fol. 60, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2002.

J. Seckler.

(82958/231/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

HELIOS PROMOTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme HELIOS INVESTISSEMENT HOLDING S.A., avec siège social L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Joël Gardrat, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Joël Gardrat, expert fiscaliste, demeurant à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HELIOS PROMOTION LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestions courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité immobilière, tant la construction que la promotion, l'achat, la location et la gestion de biens.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux associés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toutes décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts de l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profit.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale extraordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'obligation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme HELIOS INVESTISSEMENT HOLDING S.A., avec siège social L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Monsieur Joël Gardrat, expert fiscaliste, demeurant à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Joël Gardrat, expert fiscaliste, demeurant à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé,
 b) Monsieur Emmanuel Peters, administrateur-délégué, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 50, rue de Thys, (Belgique),
 c) Monsieur Gérard Burdiat, gérant de société, demeurant à F-66100 Perpignan, 1, rue Laroque Albères, (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme SLF COMPANY (SWITZERLAND LUXEMBOURG FINANCE COMPANY S.A.), avec siège social à L-2158 Luxembourg, 33A, rue de Mohrfels.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gérard Burdiat, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Gardrat, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2002, vol. 520, fol. 59, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2002.

J. Seckler.

(82959/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 R. C. Luxembourg B 72.382.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(82921/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 R. C. Luxembourg B 72.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'assemblée accepte avec effet immédiat la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82922/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CAP GEMINI ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.610.

Administrateurs

1. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2002, l'assemblée générale décide de remplacer Monsieur R. Van Den Berghe comme administrateur. L'assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Urbain Van Boven (demeurant en Belgique, 9290 Overmere, Kerkstraat 128), et ce à partir du 8 août 2002, pour une durée de six ans.

2. Par décision du conseil d'administration du 9 août 2002, le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Urbain Van Boven (demeurant en Belgique, 9290 Overmere, Kerkstraat 128), et ce à partir du 9 août 2002, pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAP GEMINI ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A.

U. Van Boven

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82910/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MARIELUX BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.551.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(82917/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MARIELUX BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'assemblée accepte la démission du poste de commissaire aux comptes de la société FISCALITE JACQUERIE MASSON S.A. ayant son siège social au 17, Esplanade à B-7800 Ath et ce avec effet immédiat.

L'assemblée nomme, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Serge Delvaux, demeurant au 10B, square Vergote, boîte 13 à B-1200 Bruxelles.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Langels, administrateur de sociétés, demeurant 5, Salutgortet à 64100 Kristinestad, Finlande, de la société LOWELL SERVICES INC., ayant son siège social à Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques et de la société MARIE-THERESE BUILDING S.A., ayant son siège social 63, chaussée de Mons à B-7800 Ath. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82918/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

TRANS-ACTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 86.259.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 février 2002, consécutivement à l'acte de constitution que:

a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Mottet:

Monsieur Olivier Vanduren, agent commercial, demeurant à B-4420 Montegnée, 18, rue Paul Janson.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82911/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ALIFIL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.382.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen,

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signature.

(82928/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BFC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCIETE DES BETONS FEIDT, mit Sitz zu L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs,

hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Alphonse Feidt, Industrieller, wohnhaft zu L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

2.- Die Gesellschaft BFT - BETONFERTIGTEILE GmbH & Co KG, mit Sitz in D-54290 Trier, Nikolausstrasse, 13, (Bundesrepublik Deutschland),

hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Manfred Alt, Diplom-Ingenieur Konstruktiver Ingenieurbau, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Hauptstrasse, 99, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komplementen den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komplementen und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung BFC, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Lieferung, der Verkauf und die Montage von Betonfertigteilen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCIETE DES BETONS FEIDT, mit Sitz zu L-1135 Luxemburg, 36, avenue des Archiducs, einundfünfzig Anteile	51
2.- Die Gesellschaft BFT - BETONFERTIGTEILE GmbH & Co KG, mit Sitz in D-54290 Trier, Nikolausstrasse, 13, (Bundesrepublik Deutschland), neunundvierzig Anteile	49
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und, der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2538 Luxemburg, 3, rue Nicolas Simmer.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Ferdinand Feidt, Architekt, wohnhaft zu L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart,

- Herr Michael Ames, Diplom-Ingenieur Konstruktiver Ingenieurbau, wohnhaft in D-54329 Konz, Am Jesuitenpfad, 8, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Feidt, M. Alt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2002, vol. 520, fol. 61, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. November 2002.

J. Seckler.

(82960/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

QUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée COM'UNITY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2313 Luxembourg, 14, Place du Parc,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Binsfeld, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2313 Luxembourg, 14, Place du Parc.

2.- La société anonyme CONCEPT FACTORY S.A., établie et ayant son siège social à L-2423 Luxembourg, 21, Pont Rémy,

ici dûment représentée par Monsieur Daniel Eischen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2423 Luxembourg, 21, Pont Rémy.

3.- La société anonyme MIKADO S.A., établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, ici dûment représentée par Monsieur Camille Groff, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

4.- Monsieur Carlo Kissen, administrateur de société, demeurant à L2670 Luxembourg, 10, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de QUEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception et la réalisation d'études de sondages d'opinion sur mesure, pour compte des secteurs privé, institutionnel et public.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), divisé en huit cents (800) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de trois administrateurs de la société.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée COM'UNITY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2313 Luxembourg, 14, Place du Parc, deux cents actions	200
2.- La société anonyme CONCEPT FACTORY S.A., établie et ayant son siège social à L-2423 Luxembourg, 21, Pont Rémy, deux cents actions	200
3.- La société anonyme MIKADO S.A., établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, deux cents actions	200
4.- Monsieur Carlo Kissen, administrateur de société, demeurant à L-2670 Luxembourg, 10, boulevard de Verdun, deux cents actions	200
Total: huit cents actions	800

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à sept, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Kissen, administrateur de société, demeurant à L-2670 Luxembourg, 10, boulevard de Verdun,
 - b) Monsieur Marc Binsfeld, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2313 Luxembourg, 14, Place du Parc,
 - c) Monsieur Claude Nesser, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2313 Luxembourg, 14, Place du Parc,
 - d) Monsieur Pol Goetzinger, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2423 Luxembourg, 21, Pont Rémy,
 - e) Monsieur Daniel Eischen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2423 Luxembourg, 21, Pont Rémy,
 - f) Monsieur Camille Groff, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch,
 - g) Monsieur Robert De Waha, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Sibué, réviseur d'entreprises, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 121, rue de Pont à Mousson, (France).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Carlo Kissen, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Binsfeld, D. Eischen, C. Groff, C. Kissen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2002, vol. 520, fol. 59, case 11. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 13 novembre 2002.

J. Seckler.

(82961/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

RS FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.216.

En vertu de l'article 10 des statuts de RS FUND CONSEIL S.A., constituée par acte passé devant Maître Jacques Delvaux à Luxembourg, en date du 21 juillet 2000, nous vous informons, par la présente, du décès, le 3 août 2002, de Monsieur Etienne Rampelbergs, administrateur.

Actuellement, la société est toujours administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; Monsieur Jérôme Dawans ayant été nommé administrateur en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Drees / T. Dawans / J. Dawans

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82946/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BBP IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques SALTZEN MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ANTON FINANCIAL RESOURCES, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BBP IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Steinsel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) divisé en six cent vingt-cinq (625) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil:

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} premier mercredi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques SALTZEN MANAGEMENT LIMITED, prédésignée, six cent vingt-quatre actions	624
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ANTON FINANCIAL RESOURCES, prédésignée, une action	1
Total: six cent vingt-cinq actions	625

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jos Wagner, comptable, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Théo Bodem, administrateur, demeurant à L-9169 Mertzig, 22, Collette's Pasch;
- Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SCPRL CARMON DIDIER, ayant son siège social à B-1360 Thorembais les Beguines (Belgique).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2002, vol. 520, fol. 61, case 5. – Reçu 625 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2002.

J. Seckler.

(82962/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.142.

Unterschriftenliste der UBS (LUXEMBOURG) S.A. gültig per 10. September 2002

Arthur Decurtins	General Manager	Member of the Group Managing Board UBS WMBB Chairman of the Board of Directors
Peter Faes	Managing Director	Member of the Board of Directors
Hartmann Roger H.	Managing Director	UBS (LUXEMBOURG) S.A. Member of the Board of Directors
Steinbock Hans-Joachim	Managing Director	
Beck Daniel	Executive Director	
De Angelis Viviane	Executive Director	
Ganer Jorgen	Executive Director	
Hondequin Alain	Executive Director	
Hostert Claude	Executive Director	
Kranz Hermann	Executive Director	
Maus Charles	Executive Director	
Ruud Sten Ludvig	Executive Director	
Schuster Lucien	Executive Director	
Steiger Thomas	Executive Director	
Stiehl Bernd	Executive Director	
Theis Paul	Executive Director	
Thesing Walter	Executive Director	
Van Veen Peter	Executive Director	
Barthelmy Edith	Director	
Britz Martin	Director	
Brosius Donat	Director	
Castermans Guy	Director	
De Schouwer Jacqueline	Director	
Duhamel Alexandre	Director	
Geisbusch Nadine	Director	
Giesser Werner	Director	
Haelg Christoph	Director	
Helfferich Thomas	Director	
Huisman Ad A.	Director	
Isler Maurice	Director	
Jessen Joergen	Director	
Keller Pierre	Director	
Koenig Stephanie	Director	
Kraulich Andrea	Director	
Krings Armin	Director	
Lagrange Virginie	Director	
Montant Jean-Christophe	Director	
Paquet Maximilien	Director	
Pauly Paul	Director	
Peeters Rudi	Director	
Pizay Martine	Director	
Probst-Catalogna Marie-Claude	Director	
Puffet Micheline	Director	
Rea Daniel	Director	

Ruedisser Herbert	Director
Schaber Fernand	Director
Schmitz Lucien	Director
Schoen Christian	Director
Schwitter Michael	Director
Starck Stefan	Director
Uehlein Bernd	Director
Voordeckers Jan	Director
Wengler Pierre	Director
Wollmering Joe	Director
Adams-Bartel Marion	Associate Director
Altmann Josée	Associate Director
Baiverlin Roselyne	Associate Director
Barsi Paolo	Associate Director
Bellinato Linda	Associate Director
Bersuat Gilles	Associate Director
Birchen René	Associate Director
Bordignon Manuel	Associate Director
Caldarelli Gilbert	Associate Director
Calvi Francois	Associate Director
Chiapolino Mario	Associate Director
Classen Sylvain	Associate Director
Claudon Véronique	Associate Director
Colacicchi Roberto	Associate Director
Cordary Laurent	Associate Director
Da Silva Dina	Associate Director
Decker Jean-Claude	Associate Director
Degremont Philippe	Associate Director
Demesmaeker Bruno	Associate Director
Dussourd Valérie	Associate Director
Emmel Rainer	Associate Director
Engel Alexis	Associate Director
Enigk Gabriella	Associate Director
Faessler Beat	Associate Director
Feller André	Associate Director
Flesch Alain	Associate Director
Freiberg Thomas	Associate Director
Friedrich Karin	Associate Director
Funck Guy	Associate Director
Gerster Flemming	Associate Director
Giavon Gisèle	Associate Director
Gillander Marcel	Associate Director
Goergen Frank	Associate Director
Golinvaux Jean	Associate Director
Gotsche Stefan	Associate Director
Gruenewald Markus	Associate Director
Hahn Bernd Frédéric	Associate Director
Helbrecht Friedrich	Associate Director
Hellenbrand Roland	Associate Director
Herrmann Marion	Associate Director
Huckert Gerhard	Associate Director
Jaerling Jean-Marie	Associate Director
Kahr Joëlle	Associate Director
Kapgen Georges	Associate Director
Karp Serge	Associate Director
Keber Heike	Associate Director
Kieffer Brigitte	Associate Director
Kieft Klaus	Associate Director
Kirsch Georges	Associate Director
Kirsch Romain	Associate Director
Klingbeil Bernd	Associate Director

Kohn Eliane	Associate Director
Konz Hannelore	Associate Director
Kornerup Hélène	Associate Director
Krahen Markus	Associate Director
Lade Ruediger	Associate Director
Lagemann Katrin	Associate Director
Leonard Quentin	Associate Director
Lieth Tanja	Associate Director
Linden Karin	Associate Director
Linz Catherine	Associate Director
Loehnertz Carmen	Associate Director
Lucas-Bressaglia Simone	Associate Director
Luxen Ferdinand	Associate Director
Maas Patrick	Associate Director
Martinato Gaston	Associate Director
Martinez Michel	Associate Director
McFall Louise Elizabeth	Associate Director
Meyer Elke	Associate Director
Meyrer Romain	Associate Director
Michel Eric	Associate Director
Minelli Doriano	Associate Director
Mueller Bettina	Associate Director
Muller Anne-Marie	Associate Director
Olivito Corrado	Associate Director
Panske Sandra	Associate Director
Poetzschke Carsten	Associate Director
Raison Roland	Associate Director
Ries Philippe	Associate Director
Rossignon Luc	Associate Director
Ruhstaller Thomas	Associate Director
Ruppert Bernard	Associate Director
Scheitler Carlo	Associate Director
Scheller Markus	Associate Director
Schiltz Brigitte	Associate Director
Schmidt Juergen	Associate Director
Schmit Marc	Associate Director
Schneider Max	Associate Director
Singer Anne	Associate Director
Sosnowski	Associate Director
Spigarelli Agostino	Associate Director
Stemper Marco	Associate Director
Thoma Guy	Associate Director
Vanhaeperen Frédéric	Associate Director
Wagner Jean-Marc	Associate Director
Weil Maria	Associate Director
Weitzel Véronique	Associate Director
Welkenbach Susanne	Associate Director
Welter Daniel	Associate Director
Werwie Joerg	Associate Director
Wiersing Hildegard	Associate Director
Wilmes Serge	Associate Director
Wingert Anita	Associate Director
Zagala Christophe	Associate Director
Zulian Mauro	Associate Director

UBS (LUXEMBOURG) S.A.

A. Singer / R. Lade

Associate Director / Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(82933/000/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

A.F' 98 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.023.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signature.

(82929/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.854.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signature.

(82930/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BALEXAIR PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.974.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- 1.- Monsieur David Vogt, gestionnaire de fortune indépendante, demeurant à FL-Blazers.
- 2.- Monsieur André Gillioz, avocat, demeurant 61, rue du Rhône, 1204 Genève.
- 3.- Monsieur Marcl Jouby, expert-comptable, demeurant à Reall 2, 2353 LT Leiderdorp, Pays-Bas.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signatures.

(82931/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SYMBOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 71.312.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82934/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SYMBOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 71.312.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SYMBOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 71.312.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82936/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., Société Anonyme.

Siège social: NL-1261 EK Blaricum, 1A, Binnenweg.
Etablissement principal: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 73.762.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2002 que:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs Mme Maggy Kohl et M. Olivier Dorian avec effet immédiat au 26 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: M. Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et M. Koen van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront immédiatement à expiration après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2003.

La société a déménagé au 43, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82993/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82937/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82938/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82939/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82940/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour le domiciliataire

Signature

(82941/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROCHESTER PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.756.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 octobre 2002:

le conseil d'administration se compose comme suit:

- Mme Maria-José Sánchez Diaz, administrateur-délégué, Luxembourg,
- Mme Andrea Thielenhaus, administrateur-délégué, Luxembourg,
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur-délégué, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82942/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.124.

Suite à la réunion du conseil d'administration en date du 23 juillet 2002, Nitza Rouso Shtauber, directrice LEUMI INTERNATIONAL PRIVATE BANKING, a été cooptée en qualité d'administrateur, avec effet au 15 juillet 2002, en remplacement de Monsieur Uri Galili, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82947/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MAIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.214.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 octobre 2002 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

MAIT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82950/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 60.283.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 juillet 1997, acte publié au Mémorial C N° 618 du 6 novembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRILL, S.à r.l.

KPMG, Experts Comptables

Signature

(82978/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

RSCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1647 Luxembourg-Neudorf, 72, rue du Grünewald.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cyrille Tihy, cafetier, demeurant à L-2613 Luxembourg, 13, Place du Théâtre,
- 2) Monsieur Rui Simoes Dos Santos, Barman, demeurant à L-1647 Luxembourg-Neudorf, 72, rue du Grünewald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de RSCT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Neudorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- Euros), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Cyrille Tihy, le comparant sub 1) cent parts	100
2.- Par Monsieur Rui Simoes Dos Santos le comparant sub 2) vingt-cinq parts	25
Total: cent vingt-cinq parts	125

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition, que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à

partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1647 Luxembourg- Neudorf, 72, rue du Grunewald.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rui Simoes Dos Santos, Barman, demeurant à L-1647 Luxembourg-Neudorf, 72, rue du Grunewald.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Tihy, Rui Simoes Dos Santos, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2002, vol. 882, fol. 71, case 1. – Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002.

B. Moutrier.

(82964/272/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

A 5, S.à r.l., AzurFive, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 11A, rue de Schoenfels.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Antoine Santoni, directeur financier, demeurant à Bridel, 11A, rue de Schoenfels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AzurFive, S.à r.l., en abrégé A 5, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bridel.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la création, l'initiation ou l'organisation d'événements, d'incentives, de conférences, de congrès, de concerts ou de toute manifestation similaire. La société pourra en outre, et sans que cette liste soit limitative, poursuivre toute activité parallèle à celles-ci et notamment en matière de merchandising, de gestion et de transfert de droits, de production audiovisuelle, par tous moyens, y compris les réseaux de télécommunication ou de transferts de données.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) Euros, représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt (20,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille (15.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Antoine Santoni, préqualifié.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. De même, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés vivants.

En toute hypothèse, les associés restant ont un droit de préemption à exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinquante (1.050.-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8151 Bridel, 11A, rue de Schoenfels.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Santoni, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 89, case 4. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2002.

U. Tholl.

(82965/232/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SERAGLU, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-6790 Aubange, 64, rue de la Gendarmerie, agissant au nom et pour compte de Monsieur Benoit Servais, conseiller scientifique, demeurant à B-6780 Messancy, 11, rue du Beau-Site,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2002.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SERAGLU.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles d'hygiène et de santé ainsi que le matériel de laboratoire médical.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Benoit Servais, préqualifié.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents (EUR 900,-) Euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-4831 Rodange, rue de Longwy, 146 (2^{ème} étage).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 89, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 octobre 2002.

U. Tholl.

(82966/232/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

GRAND GARAGE DE DUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 26, rue Jean Wolter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société CARROSSERIE 2000, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5811 Fentange, 130, rue de Bettembourg, ici représentée par Monsieur Umberto Picariello, maître-tôlier-débosseneur, demeurant à L-3938 Mondercange, 30, rue Neuve, agissant en sa qualité de gérant.

2.- Madame Nathalie Kemp, employée privée, demeurant à L-3925 Mondercange, 10, rue des Fleurs.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GRAND GARAGE DE DUDELANGE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation de véhicules automoteurs ainsi que l'importation et l'exploitation, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- La société CARROSSERIE 2000, S.à r.l., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
- Madame Nathalie Kemp, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Giovanni Pellegrino, maître mécanicien, demeurant à Mondercange.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-3544 Dudelange, 26, rue Jean Wolter.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: U. Picariello, N. Kemp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2002, vol. 882, fol. 74, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2002.

F. Kessler.

(82967/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PROKAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme PRONI INVEST S.A., établie et ayant son siège à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch, ici représentée par Monsieur Frank Bernard, administrateur de sociétés, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125 rue d'Esch, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automobiles, la vente de produits pétroliers, d'essences, d'huiles et de graisse industrielles, d'accessoires d'autos, de pneus, de cartes routières, de couleurs et de vernis pour voitures, de souvenirs, d'articles pour fumeurs et de tabacs, de boissons alcooliques et non-alcooliques, de cafés et thés, d'articles de confiserie, de lait, de produits laitiers, de conserves alimentaires, d'articles de toilette, de produits alimentaires et de produits de ménage, de jeux et de gadgets.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier et mobilier par achat, vente, échange, apport, fusion, scission, location.

La société a en outre comme objet l'achat et la vente, la location, la promotion, la construction et l'évaluation de biens immobiliers de toute sorte pour le compte d'autrui.

La société a en outre comme objet la vente d'articles de presse et d'articles annexes.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PROKAY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gestion des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocable(s) ad nutum par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralités d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre deux mille deux.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents Euros (EUR 800,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société anonyme PRONI INVEST S.A., prénommée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Frank Bernard, administrateur de sociétés, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125 rue d'Esch;
- Monsieur Claude Baer, administrateur de sociétés, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 26, avenue des Terres Rouges.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: F. Bernard, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2002, vol. 882, fol. 74, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2002.

F. Kessler.

(82968/219/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

XANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) XANA SRL, société à responsabilité limitée avec siège social à Via Milano 22, I-21049 Tradate (VA), Italie, représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 octobre 2002,

2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

3) Monsieur Luc Braun, préqualifié.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XANA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation

et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) XANA SRL, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	997
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, deux actions	2
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.350,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Elena Franchi, employée administrative, demeurant Via S. Pellico 3, Ambivere (BG), Italie,
 - b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg,
 - c) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 3, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

P. Frieders.

(82969/212/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

DAVIES & RUTLEDGE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

R. C. Luxembourg B 32.828.

Dissolution de société en nom collectif

1. En conformité avec l'article 12 de l'acte de constitution en date du 15 janvier 1990, les associés, M. Martin Rutledge et M. Jeffrey Davies qui détiennent ensemble l'entière du capital social de la société DAVIES & RUTLEDGE, S.e.n.c., représentée par 1.250 parts sociales sans valeur nominale, décident de dissoudre la société sous-rubrique.

2. Les associés constatent que la société n'a pas d'actifs ni de dettes et qu'aucune distribution de liquidation ne sera effectuée.

3. Les associés désignent M. Jeffrey Davies, avec adresse professionnelle à 2, Boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte, déclaration et paiement éventuel relatif à la dissolution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en double exemplaire.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

M. A. Rutledge / J. Davies

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82999/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PRIME INVEST II, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.203.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 17 juin 2002

« ... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 682.946,66 (six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-six euros et soixante-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 5.803,34 (cinq mille huit cent trois euros et trente-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 688.750,00 (six cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 688.750,00 (six cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 27.550 (vingt-sept mille cinq cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, ou à COMPAGNIE FIDUCIAIRE afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ... »

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Bascharage, le 11 novembre 2002

Copie conforme à l'original

A. Weber

Enregistré à Capellen, le 7 novembre 2002, vol. 139, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santoni.

(82970/236/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PRIME INVEST II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(82971/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MARIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.077.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par Madame Emanuela Brero et Monsieur Marco Lagona, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MARIPE HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 81.077,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 6 mars 2001 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C de 2001, page 42.343,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 18 octobre 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 18 octobre 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros),

par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires plus amplement renseignés audit procès-verbal du conseil d'administration, lesquels ont souscrit à la totalité des 1.000 (mille) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de EUR 100.000,- (cent mille euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, M. Lagona, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 136S, fol. 79, case 6.- Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83083/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MARIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.077.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 759/2002 en date du 22 octobre 2002 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83084/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LUX-SECTORS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 70.257.

Le bilan et le compte pertes et profits du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.
(82976/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ZATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 62.963.

Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 204 du 2 avril 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZATRA, S.à r.l.

KPMG, Experts Comptables

Signature

(82977/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

HAWLEY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 66.929.

Constituée sous la dénomination HAWLEY CONSULTANTS S.A., par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1998, acte publié au Mémorial C N° 16 du 12 janvier 1999, modifié par-devant le même notaire en date du 10 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 320 du 6 mai 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAWLEY CONSULTANTS S.A.

KPMG, Experts Comptables

Signature

(82979/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CHURCH-HILL S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 68.493.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Mersch, le 29 octobre 2002, vol. 129, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 octobre 2002.

Pour CHURCH-HILL S.A., en liquidation

R. Reding

(82980/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

RAIFFEISEN ARSIS DELTA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 77.827.

Le bilan abrégé au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur «A» / Administrateur «B»

(82981/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MODASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.351.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002

L'Assemblée nomme en remplacement de Monsieur Pierre Milchior, Monsieur Jean-Claude Darrouzet, en tant que représentant de ETAM S.A., au Conseil d'Administration de la société.

L'Assemblée nomme pour une période de six ans, Monsieur Pierre Milchior, Administrateur de la société.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82982/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

LA FINANCIERE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.401.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(82983/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.907.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat aux 31 décembre 2000 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(82986/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.907.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 4 juin 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Daniel Lemarteleur, administrateur de sociétés, demeurant à Neuflize (France), administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager à cet effet sous sa seule signature,

- Monsieur Adam Hummel, administrateur de sociétés, demeurant à Warszawa (Pologne),

- Madame Béatrix Rubillon du Latay, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société conjointement avec un administrateur.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82989/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.951.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 novembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(82984/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.951.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 avril 2002

Le mandat de Monsieur René Schlim, Administrateur, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82985/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ZASKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(83000/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ZASKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.374.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°383 du 27 mai 2000, modifiée suivant acte passé par-devant le même notaire en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°747 du 11 octobre 2000.

—
Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société ZASKAR S.A., tenue au siège social en date du 11 juin 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2001:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur Mario Fiume, Monsieur Riccardo Savino Grimundo et Monsieur Iride Antonellis, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. La perte de l'exercice 2001 de EUR 4.377,88 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZASKAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83001/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MONDI PACKAGING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.336.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 30 octobre 2002

«(1) Mme G.F. Adams et M. T.A.M. Bosman ont été nommés administrateurs de la société avec effet au 1^{er} novembre 2002.

(2) Messieurs A.J. Trahar, N. Jordan, R.J. King, N.D. Minnie, C.M. Parsons, L.E. Pellizzaro and A.J. Thompson ont démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 1^{er} novembre 2002.»

A la suite de ces changements, le conseil d'administration se compose comme suit:

G.F. Adams

D.A.L. Bennett

T.A.M. Bosman

G. Carrihill

D.A. Hathorn

P.J. Oswald

J. Usher

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82990/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

MONDI PACKAGING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.336.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 30 octobre 2002

«(1) Mme G.F. Adams et M. T.A.M. Bosman ont été nommés administrateurs de la société avec effet au 1^{er} novembre 2002.

(2) Messieurs A.J. Trahar, N. Jordan, R.J. King, N.D. Minnie, C.M. Parsons, L.E. Pellizzaro and A.J. Thompson ont démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 1^{er} novembre 2002.»

A la suite de ces changements, le conseil d'administration se compose comme suit:

G.F. Adams

D.A.L. Bennett

T.A.M. Bosman

G. Carrihill

D.A. Hathorn

P.J. Oswald

J. Usher

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82991/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 75.525.

—
Madame Pierrette Schambourg, demeurant à L-4573 Obercorn, 71, rue du Prince Henri donne sa démission du poste d'administrateur auprès de la société anonyme FACILITY MANAGEMENT S.A., avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82997/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ROMANEE CONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.059.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2002 que:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs Mme Maggy Kohl et M. Olivier Dorian avec effet immédiat au 26 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: M. Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et M. Koen van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ladite assemblée a également accepté à l'unanimité la lettre de démission du commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., avec effet immédiat au 25 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: COMCOLUX S.A., avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront immédiatement à expiration après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002 qui se tiendra en 2003.

Le siège social de la société a été transféré à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82994/805/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PREMIER CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.966.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2002 que:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs Mme Maggy Kohl et M. Olivier Dorian avec effet immédiat au 26 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: M. Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et M. Koen van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ladite assemblée a également accepté à l'unanimité la lettre de démission du commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., avec effet immédiat au 25 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: COMCOLUX S.A., avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront immédiatement à expiration après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Le siège social de la société a été transféré à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82995/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PROCIDA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.620.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée PROCIDA S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 42.620,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 7.346.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 18.050.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Alberto Montagna, co-directeur général de banque, Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Pedone, conseiller juridique de banque, Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Maria Lai, employée privée, Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

M. Jean-Noël Dauphin, directeur de banque, Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société PROCIDA S.A.H., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège social de IMI BANK LUXEMBOURG.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. A. Montagna, C. Pedone, M. Lai, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83081/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ALTENRHEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.337.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2002 que:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs Mme Maggy Kohl et M. Olivier Dorian avec effet immédiat au 26 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: M. Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et M. Koen van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ladite assemblée a également accepté à l'unanimité la lettre de démission du commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., avec effet immédiat au 25 octobre 2002 et a décidé de nommer en remplacement: COMCOLUX S.A., avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront immédiatement à expiration après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Le siège social de la société a été transféré à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82996/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour VEROSTEIN S.A.

Société Anonyme Holding

I. Wieme

Administrateur

(83009/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.778.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Lors de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour VEROSTEIN S.A.

I. Wieme

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83010/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J.T. IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Il résulte d'une décision de la gérance en date du 12 septembre 2002 que le siège social a été transféré à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82998/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 72.926.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°95 du 28 janvier 2000.

Rèunion du Conseil d'Administration du 4 novembre 2002

Le conseil d'administration de la société DEN AUTOHÄNDLER S.A., s'est réuni en date du 4 novembre 2002 pour nommer fondés de pouvoir Monsieur Yannick Dacheville et Madame Rose Scalegno avec pouvoir de représenter la société avec leur signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEN AUTOHÄNDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83002/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 37.803.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

J. Schwanitz / G. Schmit

(82972/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 37.803.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 18. September 1998 in Luxemburg stattfand:

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für das Geschäftsjahr 1997/1998 Entlastung erteilt.

Der Gewinn des Geschäftsjahres wird der freien Rücklage zugeführt.

Die Versammlung beschließt die KPMG AUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, LUXEMBOURG, als Wirtschaftsprüfer für das am 30. Juni 1999 endende Geschäftsjahr wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. November 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

J. Schwanitz / G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82973/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 37.803.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

J. Schwanitz / G. Schmit

(82974/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 37.803.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 20. September 2002 in Luxemburg stattfand:

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für das Geschäftsjahr 2001/2002 Entlastung erteilt.

Die Vermögenssteuer wird auf die Körperschaftssteuerschuld angerechnet. Der 5-fache Betrag der Vermögenssteuer wird der Sonderrücklage gemäss Art. 174bis L.I.R. zugeführt. Das verbleibende Ergebnis in Höhe von Euro 873.788,00 wird in Form einer Dividende ausgeschüttet.

Die Versammlung beschließt die KPMG AUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, LUXEMBOURG, als Wirtschaftsprüfer für das am 30. Juni 2003 endende Geschäftsjahr wiederzuwählen.

Die Aktionärsversammlung bestätigt die Kooptation von Herrn Dieter Burgmer und Herrn Roland Kern als Mitglieder des Verwaltungsrates.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. November 2002.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

J. Schwanitz / G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82975/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

P.M. DE WAAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 785,42 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(83078/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

P.M. DE WAAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 765,91 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(83079/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.498.

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée S.M. INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 37.498,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 20 juin 1991 par le notaire Maître Frank Baden, publié au Mémorial C de 1992, page 301.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du 25 janvier 2000 de Maître Jean-Pol Hencks, en remplacement de sa consoeur empêché, Maître Marthe Thyès-Walch, publié au Mémorial C de 2000, page 14.308.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.816.000,- (un million huit cent seize mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 45,40 (quarante-cinq euros virgule quarante cents) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlainé, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le premier jour du mois de novembre de chaque année et finit le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2002, se terminera le 31 octobre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 octobre 2002, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2003 à 11.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, pour des besoins d'harmonisation des dates de clôture des comptes annuels, de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le premier jour du mois de novembre de chaque année et finit le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2002, se terminera le 31 octobre 2002,

et conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 octobre 2002, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2003 à 11.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-P. Verlaine, G. Vinciotti, J-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83082/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ZIRCONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 61.462.

Le bilan au 15 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83004/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ZIRCONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 61.462.

Le bilan au 15 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83005/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ZIRCONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 61.462.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 5 septembre 2002

- Les comptes annuels au 15 novembre 2000 et 15 novembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 15 novembre 2000 et au 15 novembre 2001;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. Steven Georgala;
- M. John B. Mills;
- SOLON DIRECTOR LIMITED

Commissaire:

- FIDUCIAIRE NATIONALE ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83006/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.
